

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Considérant les travaux de création d'un branchement sur le réseau d'eau potable, en trottoir, par l'entreprise SADE CGTH pour le compte d'ILÉO, rue du Val, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28855

ARRETONS

Article 1.

A compter du 22 septembre 2021 et jusqu'au 27 octobre 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux, rue du Val à l'angle qu'elle forme avec la rue du Val, afin de permettre à l'entreprise SADE CGTH d'effectuer les travaux cités ci-dessus

En cas de nécessité pour la protection des usagers de la voie publique ou du chantier, la circulation sera réglementée par feux tricolores de chantier ou par pilotage manuel

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise. Les cyclistes devront mettre pied à terre et emprunteront cet itinéraire.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

La pose, l'entretien, l'éclairage et la signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SADE CGTH 3, avenue saint Pierre 59118 Wambrechies.

Article 5.

Les traversées se feront en demi-chaussées afin de ne pas interrompre la circulation.

Article 6.

Une déviation sécurisée pour les piétons et les PMR sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise SADE CGTH 3, avenue saint Pierre 59118 Wambrechies.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 17 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : 21 SEP. 2021